

Charte du volontaire du Championnat d'Europe ECA de Canoë-Kayak Slalom Pau 2019

L'Association Européenne de Canoë (ECA) a attribué l'organisation du Championnat d'Europe de Canoë-Kayak Slalom 2017 à la France. La Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK) s'appuie sur le comité d'organisation local « Pau Canoë Événements » pour assurer l'organisation de cet événement.

La présente charte a pour objet de définir les engagements réciproques entre le comité d'organisation et les volontaires du Championnat d'Europe.

Article 1 : Définition

Le volontaire est un membre de l'organisation du Championnat d'Europe ECA de Canoë-Kayak Slalom Pau 2019. Il s'engage librement et sans rémunération, à occuper des missions prédéfinies qu'il accepte.

Article 2 : Engagements du comité d'organisation Pau Canoë Événements

Le comité d'organisation Pau Canoë Événements s'engage à :

- Accueillir et considérer le volontaire comme un membre à part entière de l'organisation ;
- Mettre à disposition une personne spécifique pour la gestion des volontaires qui sera à l'écoute des questions et des demandes et qui y répondra ;
- Organiser avec des responsables de l'organisation (chefs de secteurs) la formation et l'information nécessaire au volontaire pour mener à bien sa mission ;
- Remettre au volontaire une tenue qui est la propriété de l'organisation jusqu'à la fin de l'événement et qui pourra lui être laissée ;
- Prendre en charge les repas du volontaire pendant sa mission selon les modalités définies par le comité d'organisation Pau Canoë Événements ;
- Souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques d'accident pendant toute la durée d'exécution de sa mission (accident subi ou causé par le volontaire) ;
- Organiser dans une ambiance conviviale des moments de partage et d'échange entre les différentes équipes et l'organisation.

Article 3 : Engagements du volontaire

Le volontaire s'engage à :

- Participer aux formations organisées par le comité d'organisation Pau Canoë Événements à destination des volontaires en amont de l'événement (sur une durée variable), formations qui sont nécessaires pour mener à bien les missions confiées ;

- Accomplir la (les) mission(s) qui lui sera (seront) confiée(s) avec application, sérieux, loyauté et discrétion ;
- Respecter l'organisation et le fonctionnement du comité d'organisation Pau Canoë Événements ;
- Une fois sa sélection validée, être présent sur les périodes sur lesquelles le volontaire s'est inscrit, ou informer le responsable des volontaires en cas de renoncement avant ou pendant le Championnat d'Europe ECA de Canoë-Kayak Slalom Pau 2019.
- A ne divulguer aucune information relative à la situation (et l'état de santé) d'un compétiteur, qui serait portée à sa connaissance, aux fins de spéculation.

Article 4 : Droit à l'image

En signant la présente charte, le volontaire autorise le comité d'organisation Pau Canoë Événements à exploiter la (les) photographie(s) ou image(s) vidéos le représentant, réalisées à l'occasion de ses activités bénévoles sur le Championnat d'Europe ECA de Canoë-Kayak Slalom Pau 2019, sous toutes ses formes, et par tous procédés techniques, aux fins d'illustration, décoration, promotion, publicité, des activités, produits ou services du comité d'organisation Pau Canoë Événements, de la FFCK, de l'ECA et de toute association, ou société qui leur seraient contractuellement liées, pour le monde entier, et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Le comité d'organisation Pau Canoë Événements aura la possibilité de reproduire et représenter la photographie dans le cadre de ses documents promotionnels et/ou commerciaux, sur tout support connu ou inconnu à ce jour.

Le volontaire reconnaît et accepte qu'il ne puisse en aucun cas prétendre à une rémunération quant à la diffusion de son image.

Le comité d'organisation Pau Canoë Événements s'engage à respecter le droit au respect de l'image, de la vie privée et de la dignité du volontaire, à ne pas employer son nom, sauf accord exprès du volontaire.

Article 5 : Utilisation des données personnelles

Les données personnelles transmises par le volontaire au comité d'organisation Pau Canoë Événements dans le cadre de sa candidature, seront utilisées aux fins suivantes :

- dans le cadre du processus de sélection des volontaires, pour évaluer les qualifications et l'expérience du candidat, et pour déterminer s'il remplit les exigences spécifiques à une mission en qualité de volontaire lors du Championnat d'Europe ECA Pau 2019.
- dans le cadre du processus d'accréditation, si celui-ci est ensuite engagé en qualité de volontaire.
- dans le cadre de l'appel à candidature de volontaire sur d'autres événements soutenant les mêmes valeurs

Le comité d'organisation s'engage à traiter les données personnelles transmises avec le plus grand soin et la plus grande confidentialité.

En signant la présente charte, le volontaire accepte que les données personnelles transmises soient accessibles au comité d'organisation Pau Canoë Événements, à la FFCK et à l'ECA, que la candidature ne constitue pas ni ne garantit un engagement en qualité de volontaire et ne confère aucun droit de quelque nature que ce soit dans ce cadre.

Le volontaire confirme que toutes les informations fournies dans sa candidature sont exactes, précises et complètes.

Article 6 : Sécurité

Le volontaire s'engage à respecter les règles de sécurité, d'hygiène, et les règlements intérieurs sur les lieux d'exercice de sa mission. Il veillera notamment à ne pas introduire d'objet ou produit dangereux par nature ou par destination dans l'enceinte du Stade d'Eaux Vives Parc Aquasportes.

Article 7 : Environnement

Le comité d'organisation Pau Canoë Événements se mobilise pour construire un événement durable et s'inscrit dans une démarche éco-responsable labellisée AGENDA 21. Il souhaite limiter au maximum les impacts environnementaux de la compétition à travers la proposition de transports doux ou collectifs, la réduction des consommations d'énergie, la mise à disposition de gobelets réutilisables, la limitation de production de déchets et leur tri.

Le comité d'organisation Pau Canoë Événements s'engage à apporter aux volontaires les éléments d'information nécessaires, notamment à travers les communications internes et les formations générales, pour adopter des comportements respectueux de l'environnement et permettre aux volontaires d'informer et d'orienter au mieux le public vers les bons gestes environnementaux.

Le volontaire s'engage à adopter ces conduites et à les partager dans le cadre de l'organisation de la compétition.